

**PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS
SEANCE PUBLIQUE DU 19 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à la Maison des Verriers de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Monsieur Vincent MEVEL, Président, en session ordinaire.

Présents : (34)

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à la Maison des Verriers de Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Monsieur Vincent MEVEL, Président, en session ordinaire.

Présents : (37)

BAGNEAUX SUR LOING : Monsieur Claude JAMET (1)

BOULANCOURT : Monsieur Eric JAIRE (1)

BURCY : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Jean-Yves LACROIX (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

CHEVRAINVILLIERS : Monsieur Benoît OUDIN (1)

DARVAULT : Monsieur Didier CHASSAIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

GARENTREVILLE : Monsieur Didier BOULAY (1)

GREZ SUR LOING : Monsieur Jean LUCAN (1)

GUERCHEVILLE : *Monsieur Didier LALOUÉ représentant Monsieur Gilles AUGÉ* (1)

LARCHANT : Monsieur Vincent MEVEL (1)

NANTEAU SUR ESSONNE : Madame Helen HENDERSON (1)

NEMOURS : Monsieur Volkan ALGUL, Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Monsieur Christian BRUNET, Madame Brigitte COMMAILLE, Monsieur Bernard COZIC, Monsieur Daniel HELFRICH, Madame Michelle HERRMANN, Monsieur Gérard JOUE, Madame Valérie LACROUTE, Madame Anne-Marie MARCHAND, Monsieur Nicolas PAOLILLO, Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Monsieur Philippe ROUX (14)

ORMESSON : Monsieur Alain POURSIN (1)

RUMONT : Monsieur Patrick PRUD'HOMME (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Monsieur Bernard RODIER, Madame Thérèse DAMEME, Monsieur Jean-Luc MATEO-SANS, Monsieur Jacques NAVE, Madame Arlette PATRON, Monsieur Guy PEGAZ-FIORNET, Monsieur Daniel ROUSSEAU (7)

VILLIERS SOUS GREZ : Monsieur Yves LECHEVALLIER (1)

Pouvoirs : (5)

Madame Laurence FARAO donne pouvoir à Monsieur Daniel ROUSSEAU

Monsieur Jean-Marc PANNETIER donne pouvoir à Monsieur Vincent MEVEL

Madame Laurence BLAUDEAU donne pouvoir à Monsieur Christian BRUNET

Monsieur Claude MAINGUIN donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE

Madame Anne-Marie CHEVRE donne pouvoir à Monsieur Bernard RODIER

Absents et excusés : (6)

Mesdames Michèle DEMARIA, Nacira LATRECHE et Messieurs François-Xavier DUPERAT, Dominique MAZURE, Pascal CADIER, Jean-Marc CHAMPNIERS

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Monsieur Vincent MEVEL, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Didier CHASSAIN désigné, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve les points suivants :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la réunion publique du 10 octobre 2019 annexé au présent acte.

2. Approbation du projet du PCAET du Pays de Nemours 2020-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article R.229-53 ;

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 190 ;

Vu le décret N°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu le décret N°2016-110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial

Vu la délibération N°2017-68 du 26 octobre 2017 relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays de Nemours

Vu l'examen du projet en Bureau Communautaire du 14 novembre 2019

Considérant que la loi de transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) introduit l'obligation pour les Communautés de communes de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour l'ensemble de ses communes membres.

Considérant que la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre afin de contribuer à l'atténuation du changement climatique mais aussi à mettre en place des actions pour s'adapter aux modifications à venir.

Considérant que pour atteindre ses objectifs, la loi TEPCV a identifié les intercommunalités comme des acteurs relais. De par leur proximité avec les forces vives du territoire mais aussi leurs compétences en aménagement du territoire et en développement économique, elles sont les mieux placées pour initier et coordonner la prise en compte de ces enjeux. En effet, chaque territoire est impacté différemment par le changement climatique et pourra y apporter des réponses qui lui sont propres. Le Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Nemours apparaît comme un moyen pour faire émerger des solutions innovantes et cohérentes à l'échelle de ses 21 communes afin de mieux prendre en compte les problématiques et les opportunités liées au climat, à l'air et à l'énergie.

Considérant que lors du Conseil communautaire du 15 février 2018, la CCPN a approuvé le passage d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté de communes du Pays de Montereau et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. En effet, dans un souci de création de synergies dans ce domaine entre les trois EPCI et de pouvoir réaliser des économies d'échelle, un bureau d'étude commun (ALGOE) a été désigné pour la réalisation des trois PCAET.

Considérant que le PCAET de la CCPN est financé dans le cadre du dispositif d'aide à l'ingénierie du Contrat de Plan Etat Région d'Île-de-France (CPER) 2015-2020, à hauteur de 70% de l'opération.

Conformément à l'article L121-17 du Code de l'Environnement, la CCPN a organisé une concertation préalable via un séminaire d'élus, des ateliers thématiques d'échanges, la mise en ligne d'une plateforme collaborative, des entretiens avec les partenaires institutionnels, des Comités techniques et des réunions de la Commission Environnement.

Considérant que ces démarches ont permis d'aboutir à :

- Un diagnostic territorial avec un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la séquestration de dioxyde de carbone, de la consommation énergétique, de la production d'énergies renouvelables, des réseaux de transport et de distribution d'énergie et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.

- Une stratégie territoriale qui fixe des objectifs mesurables à atteindre à l'horizon 2030 et prend notamment en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone et le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie.

- Un plan d'actions 2020-2026 comportant 37 actions relevant des champs d'intervention de l'intercommunalité et de la mobilisation des acteurs territoriaux.
- Un dispositif de suivi et d'évaluation de ce plan d'actions
- Une Evaluation Environnementale Stratégique.

Considérant que la stratégie territoriale de la CCPN s'articule autour de cinq grandes orientations :

- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre de l'ensemble des secteurs
- Réduire les consommations énergétiques des différents secteurs, en particulier du bâti
- Valoriser les potentiels de production énergétique et parmi lesquels la biomasse et le solaire d'ici 2050
- Limiter les émissions de polluants et préserver la santé de la population par la même occasion
- Accroître la résilience du territoire face aux aléas climatiques, en particulier les inondations

Pour répondre à ces objectifs, quatre axes stratégiques et 37 actions ont été identifiés et se déclinent ainsi :

AXE A	TENDRE VERS UN BATI SOBRE, EFFICACE ET PRODUCTEUR D'ENERGIE
Objectif stratégique A.1	Accompagner les bonnes pratiques énergétiques sur les logements (sobriété, rénovation, énergies renouvelables)
<i>Action 1</i>	<i>Inciter les habitants du territoire (propriétaires, copropriétaires, bailleurs) à réaliser un diagnostic de la performance énergétique de leur logement et accompagner les travaux de rénovation énergétique grâce à un guichet unique</i>
<i>Action 2</i>	<i>Réaliser un Programme Local de l'Habitat (PLH)</i>
Objectif stratégique A.2	Sensibiliser les acteurs économiques à la sobriété et à la rénovation de leurs bâtiments
<i>Action 3</i>	<i>Soutenir les hébergeurs touristiques dans leurs pratiques durables en lien avec l'habitat</i>
Objectif stratégique A.3	Faire des bâtiments et éclairage public (communaux et intercommunaux) des exemples en matière énergétique
<i>Action 4</i>	<i>Réaliser un diagnostic de l'ensemble du patrimoine bâti communal et intercommunal</i>
<i>Action 5</i>	<i>Dresser un programme de rénovation du bâti communal et intercommunal et le mettre en œuvre</i>
<i>Action 6</i>	<i>Etendre l'extinction nocturne et rationaliser l'éclairage public</i>

AXE B	DEVELOPPER LES MOBILITES DURABLES ET AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR
Objectif stratégique B.1	Réduire les besoins de déplacements motorisés de la population sur le territoire
<i>Action 7</i>	<i>Favoriser l'attractivité des centres-villes et des centres-bourgs pour limiter les besoins de déplacements motorisés</i>
<i>Action 8</i>	<i>Encourager au télétravail pour réduire la mobilité domicile-travail</i>
Objectif stratégique B.2	Développer les incitations à la mobilité propre
<i>Action 9</i>	<i>Réaliser un schéma directeur des liaisons douces</i>
<i>Action 10</i>	<i>Sensibiliser et inciter les acteurs du territoire à la mobilité douce</i>
<i>Action 11</i>	<i>Développer les équipements nécessaires aux motorisations alternatives durables</i>
Objectif stratégique B.3	Limiter l'autosolisme en favorisant les nouvelles pratiques de partage des véhicules (autopartage, covoiturage) et l'usage des transports en commun
<i>Action 12</i>	<i>Appuyer la création de stations de covoiturage</i>
<i>Action 13</i>	<i>Accompagner la mise en place d'un Plan de Mobilité Inter-Entreprises (PDMIE)</i>

AXE C	FAVORISER DES PRATIQUES ET COMPORTEMENTS ECOLOGIQUES AU SERVICE DU TERRITOIRE
Objectif stratégique	Développer les pratiques agricoles plus durables

C.1		
<i>Action 14</i>		<i>Accompagner les agriculteurs vers de nouvelles pratiques agricoles plus durables</i>
Objectif stratégique C.2.		Développer les filières agricoles locales (alimentation et matériaux biosourcés)
<i>Action 15</i>		<i>Identifier et valoriser le réseau de producteurs et artisans locaux, pour faciliter l'achat de produits locaux et développer l'approvisionnement en circuits courts dans la restauration</i>
<i>Action 16</i>		<i>Favoriser les filières biosourcées locales dans la construction et la rénovation des bâtis</i>
Objectif stratégique C.3.		Accompagner le développement d'une approche globale en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets
<i>Action 17</i>		<i>Lutter contre le gaspillage alimentaire en restauration commerciale</i>
<i>Action 18</i>		<i>Soutenir les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective</i>
<i>Action 19</i>		<i>Etudier la création d'une ressourcerie, permettant la valorisation et la diminution de la quantité de déchets</i>
Objectif stratégique C.4.		Mobiliser les acteurs autour des enjeux climat-air-énergie sur le territoire
<i>Action 20</i>		<i>Participer à la sensibilisation des habitants du territoire aux éco-gestes à travers le lancement de défis</i>
<i>Action 21</i>		<i>Sensibiliser les entreprises à la transition énergétique</i>
<i>Action 22</i>		<i>Accompagner la stratégie de développement économique par l'appui à la structuration d'une filière verte et à la coordination des initiatives des professionnels</i>
<i>Action 23</i>		<i>Elaborer un plan média PCAET</i>
<i>Action 24</i>		<i>Suivre et évaluer le PCAET avec les parties prenantes</i>
<i>Action 25</i>		<i>Accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) afin d'y intégrer les enjeux liés au changement climatique</i>
Objectif stratégique C.5.		Favoriser le développement de projets d'énergies renouvelables
<i>Action 26</i>		<i>Développer l'énergie solaire sur le territoire du Pays de Nemours</i>
<i>Action 27</i>		<i>Favoriser la filière bois énergie dédiée à l'approvisionnement des chaufferies bois</i>
<i>Action 28</i>		<i>Soutenir le développement des énergies citoyennes</i>
<i>Action 29</i>		<i>Développer la méthanisation sur le territoire</i>

AXE D		ADAPTER LE TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ
Objectif stratégique D.1		Préserver la biodiversité
<i>Action 30</i>		<i>Connaître et conserver la Trame Verte et Bleue du territoire</i>
<i>Action 31</i>		<i>Lutter contre la pollution lumineuse qui affecte de nombreuses espèces</i>
Objectif stratégique D.2.		Renaturer le territoire et l'adapter aux risques liés à l'eau (inondation, ressource)
<i>Action 32</i>		<i>Coordonner les actions de lutte contre les inondations</i>
<i>Action 33</i>		<i>Limiter l'imperméabilisation des sols en (re)végétalisant les espaces</i>
<i>Action 34</i>		<i>Redonner un espace de bon fonctionnement aux milieux aquatiques</i>
<i>Action 35</i>		<i>Susciter des comportements plus économes et respectueux de la qualité de la ressource en eau</i>
<i>Action 36</i>		<i>Parcours de prévention des entreprises aux risques de ruissellement et d'inondation</i>
Objectif stratégique D.3		Valoriser les capacités de séquestration carbone des sols
<i>Action 37</i>		<i>Incarner un territoire d'expérimentation et de recherche pour l'ingénierie des sols</i>

Considérant que le Comité technique et le Comité de Pilotage (Commission Environnement) continueront à être sollicités pour garantir la bonne mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre et une évaluation sera faite au bout de six ans.

Conformément aux articles L.122-4, L.122-5 et L.123-19 du Code de l'Environnement, l'Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET sera soumise pour avis à l'Autorité environnementale et à la consultation du public pendant 30 jours.

Conformément à l'article R229-54, ce projet de plan sera également transmis pour avis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional. Ces avis seront réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

Conformément à l'article R.229-55, le projet sera modifié pour prendre en compte ces avis et soumis au Conseil Communautaire de la CCPN pour adoption finale. Ce plan sera ensuite mis à disposition du public via la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de PCAET du Pays de Nemours ;

AUTORISE le Président de la CCPN à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET ;

AUTORISE le Président de la CCPN à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;

AUTORISE le Président de la CCPN à signer, dans le cadre des démarches afférentes, l'ensemble des pièces correspondantes.

3. Action Cœur de Ville – Convention d'accompagnement action logement – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction du gouvernement du 10 janvier 2018 relative au lancement du programme « Action Cœur de Ville » et à l'identification des villes éligibles et des premières orientations de mise en œuvre,

Vu la convention de partenariat d'une durée de cinq ans signée par l'Etat et Action Logement le 16 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal de Nemours n° 18/49 du 27 septembre 2018 se prononçant favorablement à l'inscription de la commune de Nemours au dispositif contractuel « Action cœur de ville »,

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » signée le 16 octobre 2018,

Vu la convention jointe en annexe,

Vu l'avis de la commission finances, administration générale, syndicats intercommunaux,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine bâti, sécurité, rénovation urbaine,

Considérant que le programme Action Cœur de Ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des Dépôts et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme priorité nationale, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

Considérant que la Ville de Nemours porte pour son centre-ville un projet de transformation élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération.

Considérant que ce projet a été sélectionné par le Plan Action Cœur de Ville. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. Il a donné lieu à ce titre à la mise en place d'une convention-cadre pluriannuelle avec toutes les parties prenantes.

Considérant qu'aux termes de la convention quinquennale signée avec l'Etat le 16 janvier 2018 et couvrant la période 2018-2022, Action Logement s'est engagée à l'initiative des partenaires sociaux, à financer la rénovation immobilière des centres des villes moyennes, pour appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre et de rééquilibre de leur tissu urbain et péri-urbain, dans le cadre d'un projet global économique et d'aménagement.

Considérant que l'enjeu pour Action Logement est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative afin de :

- répondre aux demandes des salariés et notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Considérant que dans ce cadre, Action Logement finance les opérateurs de logement sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne auprès des salariés, dans le cadre de droits de réservation consentis à Action Logement Services en contrepartie de ses financements.

Considérant qu'Action Logement Services, filiale d'Action Logement Groupe dédie à cet emploi de la PEEC versée par les entreprises (Participation des employeurs à l'effort de construction) la somme de 1,5 Milliards d'euros sur 5 ans, pour solvabiliser la part du coût des opérations d'investissement qui ne peut être supportée par l'économie locative des immeubles, en :

- préfinançant leur portage amont,
- finançant en subventions et prêts les travaux de restructuration et de réhabilitation des immeubles à restructurer.

Considérant que la ville et l'EPCI de Nemours et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'ORT (Opération de Revitalisation Territoriale), afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme action Cœur de Ville initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU.

Considérant que la ville de Nemours s'engage à définir dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville porté conjointement avec son intercommunalité, la liste des immeubles entiers qu'elle maîtrise ou qui sont maîtrisés par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville, susceptibles de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services.

Considérant qu'Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin de faciliter la réalisation de ces opérations.

Considérant qu'afin d'inscrire la ville de Nemours dans ce nouveau cadre contractuel, il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le principe de ce partenariat et d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le principe d'un partenariat avec la Communauté de communes et Action Logement afin de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée, pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

Ces engagements sont partie intégrante du Programme action Cœur de Ville initié par l'Etat et les partenaires du Programme : Action Logement, Caisse des Dépôts, ANAH et ANRU.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

4. Zones d'Activités économiques Le Camps – Vente d'un terrain – Lot 10a

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la loi NOTRe a impliqué le transfert de la compétence aux Communautés de communes en matière de Zones d'activité économique.

Considérant que pour la Communauté de communes du Pays de Nemours, 2 ZAE sont concernées :

- Moncourt-Fromonville avec la zone « Le camps »
- Nemours avec la zone « Secteur C »

Vu l'avis des domaines n° 2019-302v0966 en date du 19 novembre 2019,

Considérant que la société civile Immobilière Manon, sise 13 Allée des Platanes, 77690 La Genevraye (rcs 823 909 10 6000 10) représentée par Monsieur Matthieu Hamelet a manifesté le souhait d'acquérir auprès de l'EPCI du Pays de Nemours le lot n° 10 a situé sur la ZAE Le Camps, d'une contenance de 1 000 m² pour un prix de 16 600€ HT soit 16.60 € HT / m². La SCI est propriétaire du lot voisin et souhaite acquérir cette parcelle voisine pour permettre un agrandissement de son installation existante lié au développement de son activité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

CEDE à la Société Civile Immobilière Manon, sise 13 Allée des Platanes, 77690 La Genevraye (rcs 823 909 10 6000 10) représentée par Monsieur Matthieu Hamelet le lot n° 10a situé sur la ZAE Le Camps, d'une contenance de 1 000 m² pour un prix de 16 600€ HT soit 16.60 € HT / m².

APPROUVE que le prix à payer par l'acquéreur soit de 19 920€ TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE COMPRISE (qui se décompose en un prix net HT de 16 600.00€ et une taxe sur la valeur ajoutée égale à 3 320.00 €),

FIXE ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas six mois à compter de la présente délibération et dire que la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai,

PRECISE que pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire, de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

5. Convention de prestation de service et gestion technique ZAE sur la commune de Moncourt-Fromonville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) qui a renforcé les compétences des Communautés de communes. Elle a prévu notamment le transfert obligatoire au 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Considérant que c'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources du Pays de Nemours au regard de la mise en œuvre du Transfert des Zones d'Activités Économiques.

Considérant que ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ont été arrêtées par la commission lors de sa séance du 14 septembre 2017 et ont fait l'objet d'une délibération n° 2017-50 du 21 septembre 2017 du Conseil communautaire l'approuvant. Elles mettent en lumière les différentes charges relatives à l'entretien des équipements et voiries (évaluées à 4 253,17€ /an) et proposent une révision des attributions de compensation visant à accompagner les communes dans un contexte de diminution des concours financiers de l'Etat tout en préservant les capacités financières de la Communauté de communes à long terme.

Considérant qu'afin de continuer à gérer de la manière la plus pertinente les ZAE, la Communauté de communes a souhaité que les communes, qui en ont fait la demande, puissent adapter progressivement le volume d'intervention de leur régie sur ces sites depuis la prise de compétence « ZAE » par le Pays de Nemours.

Considérant que les interventions décidées par la Communauté de communes sur la ZAE comprise dans le périmètre de la ville de Moncourt-Fromonville, et réalisées par les services de la commune, sont encadrées par la présente convention en annexe, pour une durée annuelle tacitement reconductible, conformément aux prescriptions de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de prestations de service relative à l'entretien et à la gestion technique de la ZAE sur la commune de Moncourt-Fromonville.

6. Convention de prestation de service et gestion technique ZAE sur la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) qui a renforcé les compétences des Communautés de communes. Elle a prévu notamment le transfert obligatoire au 1er janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Considérant que c'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les composantes et l'évolution des ressources du Pays de Nemours au regard de la mise en œuvre du Transfert des Zones d'Activités Économiques.

Considérant que ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ont été arrêtées par la commission lors de sa séance du 14 septembre 2017 et ont fait l'objet d'une délibération n° 2017-50 du 21 septembre 2017 du Conseil communautaire l'approuvant. Elles mettent en lumière les différentes charges relatives à l'entretien des équipements et voiries (évaluées à 18 205,25€ /an) et proposent une révision des attributions de compensation visant à accompagner les communes dans un contexte de diminution des concours financiers de l'Etat tout en préservant les capacités financières de la Communauté de communes à long terme.

Considérant qu'afin de continuer à gérer de la manière la plus pertinente les ZAE, la Communauté de communes a souhaité que les communes, qui en ont fait la demande, puissent adapter progressivement le volume d'intervention de leur régie sur ces sites depuis la prise de compétence « ZAE » par le Pays de Nemours.

Considérant que les interventions décidées par la Communauté de communes sur la ZAE comprise dans le périmètre de la ville de Saint-Pierre-lès-Nemours, et réalisées par les services de la commune, sont encadrées par la présente convention en annexe, pour une durée annuelle tacitement reconductible, conformément aux prescriptions de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de prestations de service relative à l'entretien et à la gestion technique de la ZAE sur la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours.

7. Ouvertures dominicales – Villes de Nemours et de Saint Pierre lès Nemours – Année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 qui prévoit une augmentation du nombre de dimanches travaillés dans les communes pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et ouvre la possibilité au Maire de la commune concernée d'accorder 12 dimanches par an.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, dans notre cas la Communauté de communes du Pays de Nemours.

Considérant que le Conseil municipal de Nemours, a émis le 12 décembre 2019 un avis favorable à l'ouverture des établissements de commerce les dimanches 12 janvier (soldes d'hiver), 19 janvier (2^{ème} dimanche des soldes d'hiver), 28 juin (soldes d'été), 5 juillet (2^{ème} dimanche des soldes d'été), 30 août

(rentrée scolaire), 6 septembre (2^{ème} dimanche de la rentrée scolaire), 15 novembre (période de fin d'année), 22 novembre (période de fin d'année), 6 décembre (période de fin d'année), 13 décembre (période de fin d'année), 20 décembre (période de fin d'année) et 27 décembre 2020 (période de fin d'année).

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Pierre-lès-Nemours, a émis le 16 octobre 2019 un avis favorable à l'ouverture des établissements de commerce les dimanches 5 janvier, 19 avril, 24 mai, 13 septembre, 8 et 15 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DONNE un avis favorable à la possibilité d'ouverture dominicale pour les différentes dates citées ci-dessus pour l'année 2020, pour les communes de Nemours et de Saint-Pierre-lès-Nemours.

8. Seine-et-Marne attractivité – Avenant à la convention LEADER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis 2015, la Communauté de communes a décidé de s'inscrire dans le programme LEADER, à l'exception des communes de Larchant, Ormesson, Chevrainvilliers, Garentreville et Châtenoy qui, dans le cadre du PNR du Gâtinais, bénéficient également d'un programme LEADER, ce qui est le cas aussi pour les 9 communes entrantes.

Considérant que le montant de l'adhésion de la Communauté de communes pour l'année 2019 serait de 2 847.37€ et serait versée directement à Seine et Marne Attractivité.

Considérant que cette dépense serait imputée au compte 6574 chapitre 65 du Budget Primitif 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le montant de l'adhésion au Programme Leader pour l'année 2019.

9. PAPI du bassin du Loing – Approbation du dossier de candidature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver le dossier de candidature à la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin du Loing soumis à la labellisation du Comité Technique du Plan Seine.

Considérant que cette démarche dans le cadre de l'installation de l'Épave du bassin Loing fait suite aux inondations de 2016.

Rappel du calendrier de la démarche Epave Loing :

- Novembre 2017 : Désignation par le Préfet CADOT du Préfet COMBE pour accompagner les acteurs du Loing en vue de créer un EPAGE et de mettre en œuvre des actions opérationnelles via un PAPI.
- Mars 2018 : Proposition de convention de partenariat EPTG SGL / EPCI pour l'élaboration du PAPI d'intention du bassin du Loing (avant création de l'EPAGE)
- 27-28 juin 2018 : Ateliers participatifs du Loing à Nemours et Montargis
- Août 2018 : prise de poste de la chargée de mission du PAPI du Loing
- 12 octobre 2018 : 1er comité de suivi de la convention de partenariat
- 14 décembre 2018 : Conférence territoriale de restitution des ateliers
- 1er janvier 2019 : Création de l'EPAGE du Bassin du Loing
- 2 avril 2019 : 2ème comité de suivi de la convention de partenariat
- Été 2019 : Signature de la convention par l'ensemble des parties
- 21 novembre 2019 : 3ème comité de suivi pour valider le dossier avant dépôt pour instruction

Synthèse du programme d'actions du PAPI d'intention de l'Épave Loing :

- 7 axes de travail et 39 actions
- 16 maîtres d'ouvrages :
 - 8 EPCI-FP, 1 commune
 - L'EPAGE du bassin du Loing, l'EPTB SGL
 - VNF
 - Le Conseil Départemental 45
 - L'Etat (Préfecture 45, DDT 77 et Préfecture 89)

La thématique des axes

- Axe 0 (Transversal): 2 actions
- Axe 1 (Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque) : 10 actions (dont 7 actions de pose de repères de crues)
- Axe 2 (Surveillance, prévision des crues et des inondations) : 1 action
- Axe 3 (Alerte et gestion de crise) : 7 actions
- Axe 4 (Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme) : 3 actions
- Axe 5 (Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens) : 12 actions
- Axe 6 (Gestion des écoulements) : 3 actions
- Axe 7 (Gestion des ouvrages de protection hydraulique) : 1 action

Dans le PAPI, 4 actions sous maîtrise d'ouvrage CCPN :

Numéro Action	Descriptif	Montant	année
1-4-1	Pose de repères de crues	15 000 € ht	2021-2023
3-2	Partage expérience PCS - PCA (plan de continuité d'activité) le but est de travailler avec les entreprises et de confronter les PCS et PCA pour une connaissance partagée collectivités- entreprises de la gestion du risque)	13 200.00 € ht	2021-2023
5-1 *	Analyse vulnérabilité des Moulins de Nemours (à mettre en perspective avec le dispositif cœur de Ville de Nemours pour compléter les études qui en découlent et rédiger le cahier des charges en fonction des compléments à apporter si besoin)	15 000 € ht	2021-2023
5-2-1	Vulnérabilité territoriale Analyser les vulnérabilités des territoires au risque inondation pour une lecture globale sur le bassin versant du Loing	45 000 € ht	2021-2023
total		88 200€	

**Action qui en fonction de l'audit engagée dans le cadre du dispositif cœur de ville peut ne pas se réaliser : il est plus facile de retirer une action dans le papi que d'en rajouter une.*

Plan de financement des actions du PAPI sous maitrise d'ouvrage CCPN :

Année	Engagement dépenses CCPN hors subventions	Reste à charges CCPN subventions déduites
2021	38 400 € ht	20 400 €
/2022	28 600 € ht	11 200 €
2023	21 200 € ht	14 600 €
total	88 200 €	46 200 €
<i>Total subvention : 42 000 €</i>		

Plan de financement global du Papi par maîtrise d'ouvrage :

Echéancier prévisionnel par acteur

Nombre d'actions	Maître d'ouvrage	Montant des actions en € HT	Montant des actions en € TTC	Montant des actions en € net	Montants en € des recettes attendues sur 2021 – 2023		
					Etat	Conseil Départemental Seine-et-Marne	Agence de l'Eau Seine-Normandie
8	EPAGE du Bassin du Loing	1 350 000 €	1 620 000 €	1 350 000 €	675 000 €	39 867 €	290 333 €
3	EPTB Seine Grands Lacs	225 000 €	270 000 €	270 000 €	117 000 €	-	-
2	CC Moret Seine et Loing	100 000 €	120 000 €	100 000 €	50 000 €	-	-
3	VNF	70 833 €	85 000 €	85 000 €	-	-	-
4	CC Pays de Nemours	86 000 €	103 200 €	88 200 €	37 500 €	3 000 €	1 500 €
2	CA Montargoise	83 333 €	100 000 €	83 333 €	41 667 €	-	-
2	CC Canaux et Forêts en Gâtinais	57 500 €	69 000 €	57 500 €	28 000 €	-	3 000 €
2	CC Gâtinais Val de Loing	50 000 €	60 000 €	50 000 €	25 000 €	4 000 €	2 000 €
3	CC Cléry Betz Ouanne	43 333 €	52 000 €	43 333 €	21 667 €	-	10 000 €
2	CC Pays de Montereau	42 500 €	51 000 €	42 500 €	-	2 500 €	7 500 €
2	CC Quatre Vallées	35 000 €	42 000 €	35 000 €	17 500 €	-	1 500 €
1	Charny Orée de Puisaye	7 500 €	9 000 €	7 500 €	-	-	6 000 €
4	Etat	4 167 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	-	-
1	Conseil Départemental 45	-	-	-	-	-	-
39	TOTAL	2 155 166 €	2 586 200 €	2 217 366 €	1 018 334 €	49 367 €	321 833 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le dossier de candidature à la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin du Loing soumis à la labellisation du Comité Technique du Plan Seine.

10. Modification du périmètre du Siarce par adhésion de la commune de Cerny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

Vu la délibération du Conseil municipal de Cerny en date du 3 juillet 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines.

Vu la délibération du Comité syndical du SIARCE, en date du 26 septembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Cerny au titre de la compétence précitée,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Cerny,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Cerny au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne ainsi que Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

11. SIARCE – ADHESION DE LA COMMUNE DE BUTHIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approuver la représentation de la commune de Buthiers au SIARCE en remplaçant les délégués titulaires et suppléants actuels.

Considérant que la commune de Buthiers a retenu la candidature de Monsieur Christophe CHAMOREAU, en tant que délégué titulaire et de Monsieur Guillaume TRIPHON, en tant que délégué suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DESIGNE M. Christophe CHAMOREAU en tant que délégué titulaire et Monsieur Guillaume TRIPHON en tant que délégué suppléant, en tant que représentants au SIARCE.

12. Adhésion des communes de Bagneaux sur Loing et Darvault au Syndicat Mixte des Installations Sportives de la région de Nemours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2016 de la Communauté de communes du Pays de Nemours procédant à une modification de ses statuts en ôtant la compétence « Transport des élèves des écoles primaires à destination de la piscine Tournesol ».

Considérant que les élèves des écoles élémentaires des communes de Bagneaux sur Loing et Darvault se rendent à la piscine Tournesol dans le cadre de leurs activités pédagogiques, et qu'elles bénéficient de transports organisés par le Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours.

Considérant que les communes de Bagneaux sur Loing et de Darvault souhaitant continuer à bénéficier de ces services, le syndicat ne peut accepter définitivement l'adhésion des communes de Bagneaux sur Loing et Darvault qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes en application de l'article 5211-18 du CGCT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'adhésion des communes de Bagneaux sur Loing et de Darvault au Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours.

AUTORISE le Président à solliciter Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau afin que soit constatée, par arrêté préfectoral, l'adhésion précitée.

13. Indemnité de conseil au trésorier 2019 – M. De Lamberterie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales de leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du 12 décembre 2018 de la Communauté de communes prenant acte de la nomination de Monsieur Eric DE LAMBERTERIE à la fonction de comptable public et décidant de lui accorder à titre personnel, l'indemnité de conseil pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Communauté de communes du Pays de Nemours.

Considérant que Monsieur Eric DE LAMBERTERIE ayant été en poste toute l'année 2019, il est proposé de lui verser cette indemnité au titre de l'exercice 2019, indemnité qui représente un coût de 2 122,27€ pour la Communauté de communes, les crédits ayant été prévus au Budget Primitif 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCORDE à titre personnel à Monsieur Eric DE LAMBERTERIE, Trésorier, l'indemnité de Conseil pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Communauté de communes du Pays de Nemours, au titre de l'année 2019, pour un montant de 2 122,27€ duquel seront défalqués la CSG et la RDS, ainsi que le 1% solidarité.

14. Décision modificative n°3 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2019-21 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours adoptant le Budget primitif 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires.

Pour ce faire, il convient d'inscrire les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D-61558 Autres biens mobiliers	+ 38 615,00 €	
D-6558 Autres contributions obligatoires	+ 74 300,00 €	
D-6615 Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	+ 450,00 €	
D-6862 Dotations aux amort. Des charges financières à répartir	+ 15 162,80 €	
D-739211 Attributions de compensation	+ 0,35 €	
D-739223 FPIC	+16 804,00 €	
D-7398 Reversements, restitutions et prélèvements	- 145 332,15 €	
Total Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT		
D-020 Dépenses imprévues	+ 15 162,80 €	
R-4817 Pénalités de renégociation de la dette (amortissement)		+ 15 162,80 €
Total Investissement	15 162,80 €	15 162,80 €
Total Général	15 162,80 €	15 162,80 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la décision modificative n°3 comme expliqué ci-dessus.

15. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), indiquant que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin que les dépenses en investissement 2020 ne prennent pas de retard, il est proposé d'utiliser cette facilité, pour d'éventuelles opérations qui n'entreraient pas dans les reports de 2019.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) s'élevait à **2 765 243,10 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à **hauteur maximale de 691 310,77 €** (soit 25 % de 2 765 243,10 €).

Les crédits d'investissement concernés seront appliqués comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Dépenses	
	Crédit ouvert en 2019	Proposition d'ouverture de crédit 2020
Chapitre – 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 000,00 €	3 000,00€
165 – Dépôts et cautionnements reçus	12 000,00€	3 000,00€
Chapitre – 20 – IMMO INCORPORELLES	306 325,10 €	76 581,27 €
2031 – Frais d'études	304 525,10 €	76 131,27 €
2051 – Concessions et droits similaires	1 800,00 €	450,00 €
Chapitre – 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	999 318,00 €	249 829,50 €
2041582 – Autres groupement – Bâtiments et installations	999 318,00 €	249 829,50 €
Chapitre – 21 – IMMO CORPORELLES	1 253 600,00 €	313 400,00 €
21318 – Autres bâtiments publics	5 600,00 €	1 400,00 €
2135 – Installat° générales, agencements, aménagements	1 123 033,00 €	280 758,25 €
2151 – Réseaux de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	23 800,00 €	5 950,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	51 167,00 €	12 791,75 €
Chapitre – 23 – IMMO EN COURS	194 000,00 €	48 500,00 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques	194 000,00 €	48 500,00 €
TOTAL	2 765 243,10 €	691 310,77 €

Considérant que ces sommes seront reprises au budget primitif 2020.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder à tous les actes comptables nécessaires à la présente décision.

16. Mise en accessibilité du Complexe sportif – 2^{ème} tranche – Demande de DETR 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à la dissolution du Syndicat intercommunal du Stade, la Communauté de communes du Pays de Nemours a repris la gestion de cet équipement au 1^{er} janvier 2016, au titre de sa compétence optionnelle.

Considérant que l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) du Complexe Sportif et de Loisirs a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2015. Cet Ad'AP prévoit que ces travaux de mise en accessibilité soient réalisés avant fin 2021.

Considérant que ces travaux s'effectueraient en trois phases cohérentes, sur une période de trois ans (2019-2021). La première année a été consacrée à la mise en accessibilité du cheminement d'accès au centre aquatique Aquasud 77. La seconde et la troisième année seront destinées à la mise en accessibilité des autres Etablissements Recevant du Public (ERP).

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de l'Etat au travers de la DETR, objet de cette délibération.

Considérant que la présente demande de subvention au titre de la DETR concerne la deuxième phase des travaux portant sur la mise en accessibilité des tribunes du stade et des clubs-houses du rugby, du tennis et du tir à l'arc pour un montant total de 230 000 € HT.

Considérant que la Circulaire relative à la DETR précise que ses modalités d'attribution pour 2020 concernent les investissements liés à la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics dont la dépense HT subventionnable est plafonnée à 110 000 €, avec un taux de 40 % à 80 % du coût HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à programmer les travaux de mise en accessibilité du Complexe sportif et de loisirs, sis 41 avenue d'Ormesson à Saint-Pierre-lès-Nemours, tels que décrits ci-dessus.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les demandes nécessaires au financement de cet Agenda d'Accessibilité Programmé, et notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR 2020.

17. CID – Modification du programme d'actions prévisionnel – Avenant au Contrat cadre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 septembre 2017 de la Communauté de communes du Pays de Nemours qui a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID).

Vu la délibération du 4 juillet 2019 de la Communauté de communes du Pays de Nemours qui a élaboré son programme d'actions dans le cadre de l'enveloppe attribuée initialement à ce contrat d'un montant de 958 184€ et portant sur 4 actions.

Considérant que les dossiers techniques relatifs à ces 4 actions ont reçu un avis favorable des services départementaux.

Considérant que l'enveloppe initialement attribuée par le Département a été augmentée pour s'élever maintenant à 1 020 888€ et qu'il existe donc une enveloppe de subvention non affectée de 62 704€.

Considérant que cette enveloppe non affectée a été reprise comme telle dans notre CID signé le 11 décembre 2019 avec le Département.

Considérant que notre programme d'actions doit aujourd'hui être modifié afin de tenir compte :

- D'une part, de l'ajustement du montant de travaux et de subventions départementales inscrits dans le programme d'actions initial (actions 1 et 4) ;
- De modifier le fléchage des crédits et des subventions prévues pour l'action 2 ;
- D'inscrire de nouvelles actions (actions 5 et 6).

Considérant que cette modification du programme d'actions doit faire l'objet d'un avenant au contrat cadre du CID.

Considérant que ce nouveau programme d'actions est joint en annexe à cette délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

VALIDE le nouveau programme d'actions du CID de la Communauté de communes du Pays de Nemours joint à la présente notice.

VALIDE le principe de signature de l'avenant au Contrat cadre signé le 11 décembre 2019.

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 21h30.

**Le secrétaire de séance,
Didier CHASSAIN**



**Le Président,
Vincent MEVEL**

